



FR

CONSEIL DE DIRECTION
96^{ème} session
Rome, 10 - 12 mai 2017

UNIDROIT 2017
C.D. (96) 4
Original: anglais
avril 2017

Point n°5 de l'ordre du jour : Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles

(b) Avant-projet de Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, de construction et miniers

(préparé par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Rapport sur la première session du Comité d'experts gouvernementaux chargé de l'élaboration du Protocole MAC</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Prendre note des progrès faits par le Comité d'experts gouvernementaux lors de sa première session</i>
<i>Mandat</i>	<i>Programme de travail 2017-2019</i>
<i>Degré de priorité</i>	<i>Elevée</i>
<i>Documents connexes</i>	UNIDROIT 2017 - Etude 72K - CGE1 - Rapport

INTRODUCTION

1. La *Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles* a été ouverte à la signature le 16 novembre 2001. L'article 2(3) de la Convention prévoit que les trois premiers Protocoles porteraient sur les biens aéronautiques, le matériel roulant ferroviaire et les biens spatiaux. Ces protocoles ont été respectivement adoptés en 2001, 2007 et 2012. L'article 51(2) de la Convention envisage la possibilité d'adopter d'autres protocoles qui couvriraient d'autres catégories de matériels d'équipement.

2. Lors de sa 84^{ème} session (Rome, 2005), le Conseil de Direction d'UNIDROIT a décidé d'inclure dans le Programme de travail de l'Institut 2006-2008 la préparation d'un quatrième Protocole à la Convention du Cap de 2001 portant sur des questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, de construction et miniers (le Protocole "MAC"). Entre 2005 et 2012, un certain nombre d'activités de recherche a été mené sur le projet, dont un questionnaire distribué aux Etats membres, des consultations avec les secteurs commerciaux privés ainsi qu'une analyse économique préliminaire (pour plus d'informations sur l'historique du projet, voir le document [UNIDROIT 2015 – C.D.\(94\) 5\(b\)](#)).

3. Lors de la 93^{ème} session du Conseil de Direction en 2014, il a été convenu de constituer un Comité d'étude chargé de préparer un premier projet de Protocole MAC avant la 95^{ème} session. Présidé par Dr. Hans-Georg Bollweg, membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT, le Comité est composé d'experts internationaux¹ en droit des opérations garanties.

4. Le Comité d'étude s'est réuni quatre fois (15-17 décembre 2014, 8-9 avril 2015, 19-21 octobre 2015 et 7-9 mars 2016) pour examiner les questions juridiques liées à l'élaboration du Protocole MAC et pour préparer un avant-projet de texte. Outre les membres du Comité d'étude, ont participé aux réunions des observateurs de diverses organisations internationales et institutions universitaires, dont la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), la Société financière internationale (SFI), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds international de développement agricole (FIDA), l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et le *National Law Center for Inter-American Free Trade* (NLCFT). Plusieurs téléconférences ont également été organisées entre les sessions pour poursuivre les travaux sur des questions spécifiques relatives au Protocole.

5. A l'issue de sa quatrième réunion, le 8 mars 2016, le Comité d'étude a décidé que l'avant-projet de Protocole devait être soumis au Conseil de Direction avec une recommandation de convoquer un Comité intergouvernemental d'experts. Lors de sa 95^{ème} session, le Conseil de Direction a examiné le projet de texte préparé par le Comité d'étude et a décidé qu'il était suffisamment développé pour justifier la convocation d'un Comité d'experts gouvernementaux chargé de l'élaboration d'un projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, de construction et miniers à la Convention relative aux garanties internationales portant sur les matériels d'équipement mobiles (le Comité d'experts gouvernementaux).

6. En prévision de la première session du Comité d'experts gouvernementaux, UNIDROIT a invité les Etats membres et les Etats parties à la Convention du Cap à participer à un symposium d'une demi-journée le vendredi 2 décembre 2016, consacré à la discussion des aspects clés du projet. Les délégations de 16 Etats ont participé au symposium.

I. PREMIERE SESSION DU COMITE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX

7. La première session du Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT a eu lieu au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à Rome dans la salle verte, du 20 au 24 mars 2017. La session a réuni 126 représentants de 48 gouvernements (30 Etats membres d'UNIDROIT et 18 Etats non-membres), six organisations régionales et intergouvernementales et quatre organisations internationales non gouvernementales.

8. Le Comité a bien progressé dans l'examen de l'avant-projet de texte préparé par le Comité d'étude. Les questions particulièrement débattues étaient (i) la portée du Protocole en ce qui concerne le matériel d'équipement MAC ; (ii) la façon dont le Protocole devrait traiter les droits découlant du rattachement de matériel d'équipement MAC à des biens immobiliers ; et (iii) la procédure de modification du Protocole, notamment en ce qui concerne les codes du Système harmonisé (codes SH) figurant dans les Annexes de l'avant-projet de Protocole.

¹ M. Michel DESCHAMPS, Associé, McCarthy Tetrault (Canada) ; Professeur Charles MOONEY, Université de Pennsylvanie (Etats-Unis d'Amérique) ; Professeur Jean-François RIFFARD, Université de Clermont-Ferrand (France) ; Professeur Teresa RODRÍGUEZ DE LAS HERAS BALLELL, Université Carlos III de Madrid (Espagne) et Professeur Benjamin VON BODUNGEN, *Counsel*, Bird & Bird LLP (Allemagne).

9. La plus grande partie du texte proposé par le Comité d'étude a été adopté par le Comité d'experts gouvernementaux. Il y a eu un consensus sur de nombreux aspects concernant des questions difficiles. Par exemple, le Comité d'experts a convenu que la portée du Protocole devrait être définie par l'utilisation des codes SH énumérés dans les Annexes du Protocole. Le Comité a été également d'accord avec la formulation générale des trois variantes concernant le traitement des droits de propriété immobilière.

10. Le Comité d'experts a convenu qu'il devrait y avoir des processus distincts pour modifier le texte du Protocole et les Annexes au Protocole. Cependant, des divergences de vues ont été observées en ce qui concerne le processus d'ajout de nouveaux codes SH aux Annexes et de modification des codes SH figurant dans les Annexes, par suite de modifications apportées au système HS par l'Organisation mondiale des douanes. Certaines délégations se sont prononcées pour un système privilégiant un mécanisme de modification souple et efficace, alors que d'autres préféraient un mécanisme laissant aux Etats contractants un meilleur contrôle. Au cours de la première session, un Groupe de travail a été créé pour examiner de façon plus approfondie le processus de modification du Protocole. Le Groupe de travail a proposé un nouvel Article XXXII régissant le processus d'amendement, qui a été examiné par le Comité de rédaction et adopté par la Plénière.

11. Le Rapport de la réunion, qui comprend des informations sur les délibérations du Comité concernant chaque article, le Rapport du Comité de rédaction, le texte modifié de l'avant-projet de Protocole et la liste des participants, est disponible sur le site Internet d'UNIDROIT et à ce [lien](#).

II. DEUXIEME SESSION ET TRAVAUX FUTURS

12. La deuxième session du Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT se tiendra au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à Rome du 2 au 6 octobre 2017. Conformément à l'article 51 de la Convention de Cape Town, le Secrétariat a invité les Etats parties à la Convention du Cap, les Etats membres d'UNIDROIT, les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies et les organisations intergouvernementales intéressées à participer à la deuxième session. Des organisations non gouvernementales ont également été invitées à participer en qualité d'observateurs.

13. Lors de la première session, le Comité a également décidé de créer un Groupe de travail intersession sur les critères d'inscription. Le Comité a décidé que le Groupe de travail intersession devrait, en outre, envisager des mesures éventuelles afin d'améliorer la transparence de l'avant-projet de Protocole pour ce qui est de la définition des types de matériels d'équipement MAC auxquels il s'appliquerait. Le Groupe de travail intersession est présidé par l'Allemagne et le Secrétariat fournit un soutien administratif. Le Groupe de travail intersession communiquera par courrier électronique et téléconférence au besoin et fera rapport au Comité lors de sa deuxième session en octobre.

14. Si les délibérations continuent de se dérouler de manière positive à la deuxième session, il est prévu qu'une Conférence diplomatique pour l'adoption du Protocole MAC pourra être convoquée au second semestre de 2018.

ACTION DEMANDEE

15. *Le Conseil de Direction est invité à prendre note des progrès faits par le Comité d'experts gouvernementaux chargé de l'élaboration d'un projet de Protocole MAC lors de sa première session en mars 2017.*